



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Commune de Vendevre-sur-Barse

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendevre-sur-Barse

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 6 décembre 2021

Date d'affichage : 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

Présents : BIDEAUX Nicolas, BOUTOUX Eric, BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, CHEVALLIER Marielle, CUISINIER Philippe, DANISKAN Binnaz, de MARGERIE Dominique, GUILBERT Laurine, JUBERTIE Christiane, KEPA Nicolas, LEFRANC Claudine, LEITZ Bernadette, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, SOUPEAUX Malory

Représentés : DUTHEIL David par CHEVALLIER Marielle

Secrétaire : Monsieur BIDEAUX Nicolas

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_099 - Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2021

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2021

2021_100 - Désignation du secrétaire de la séance du 10 décembre 2021

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Nicolas BIDEAUX

2021_101 - Prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments communaux- dissolution du groupement de commandes

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération n°2020_100 en date du 16 octobre 2020, le conseil municipal a décidé de signer le groupement de commandes pour le gardiennage et la surveillance des bâtiments communaux et de lancer la consultation pour les 2 prochaines années.

Les membres du groupement ont décidé de dissoudre le groupement et de ne pas donner suite à la consultation lancée. Chaque membre conventionnera directement avec un prestataire s'il le souhaite. La commune examinera la possibilité de conventionner de son côté avec une société de gardiennage

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de quitter le groupement de commandes,

DECIDE, conformément au souhait de l'ensemble des membres de dissoudre le groupement de commandes pour les prestations de surveillance et de gardiennage des bâtiments communaux pour les années 2022 - 2023

2021_102 - Prestations d'urgence ou après mise en demeure restée infructueuse sur domaine public - facturation

Rapporteur : Mme le Maire

Les Services techniques peuvent être amenés à réaliser des travaux sur domaine privé et/ou pour le compte de particuliers en cas d'urgence et/ou après mise en demeure restée infructueuse. Par exemple des arbres sont tombés sur la voie publique lors d'un coup de vent vraiment important, ils entravent la circulation et le propriétaire est absent et ne peut pas s'en occuper même à distance. Autre exemple, des particuliers sont mis en demeure de nettoyer leur terrain ou d'enlever des dépôts de matériaux non autorisés sur le domaine public. Devant l'inaction des particuliers et après mise en demeure, la commune procédera aux actions nécessaires.

Afin de pouvoir facturer aux particuliers ces interventions, la commune doit fixer un prix horaire.

Dominique de Margerie ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de facturer 40€/l'heure l'intervention des Services techniques communaux.
- **MANDATE** Mme le Maire pour émettre les titres résultant des interventions.

Rapporteur : Laurine GUILBERT

Par délibération n°2020_117 en date du 20 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de contractualiser avec le CDG 54 pour une mise en conformité au RGPD de ses traitements de données personnelles et de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 54 délégué à la protection des Données de la commune

La convention tripartite signée entre le CDG 54/CDG 10 et la commune de Vendevre-sur-Barse arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Le centre de gestion de l'Aube déploie désormais sa propre solution RGPD et n'a pas par conséquent souhaiter poursuivre le partenariat initial et ne signera pas la nouvelle convention proposée.

Par conséquent, il n'est plus possible, juridiquement, au centre de gestion de Meurthe & Moselle de poursuivre son action aux côtés de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient de contractualiser directement avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Laurine GUILBERT rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.

- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Vendevre-sur-Barse au titre de l'exercice 2022 est de 1000 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec un vote contre,

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité

| |
|---|
| 2021_104 - Concours des illuminations et décorations de Noël- composition du jury et détermination des prix |
|---|

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-011 du Conseil municipal du 23 janvier 2015 portant approbation du règlement de concours des illuminations sur le territoire de la commune de Vendevre-sur-Barse,
Vu les délibérations du Conseil municipal n°2017-159 I du 19 octobre 2017 et n°2019-062 portant modification du règlement du concours des illuminations

Considérant la nécessité de déterminer le jury et le montant des prix pour l'année 2021.
Pour mémoire, le jury doit passer entre le 17 et le 23 décembre 2021.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de composer le jury des illuminations comme suit :

- Madame Bernadette LEITZ
- Alain CHENET,
- Nicolas BIDEAUX,
- Claudine LEFRANC,

- Marielle CHEVALLIER,
- Aurélie SERVAIS

MANDATE Madame le Maire pour que des personnes extérieures soient associées au jury afin d'atteindre le nombre de 10 membres.

DECIDE de fixer les bons d'achats comme suit :

- **catégorie « Maisons et Abords »**
 - 60 € pour le 1^{er} prix,
 - 50 € pour le 2^{ème} prix,
 - 40 € pour le 3^{ème} prix.
-
- **catégorie « Maisons et Abords Hors concours »**
 - 60 € pour le prix.
-
- **catégorie « Façades, Fenêtres et Balcons »**
 - 50 € pour le 1^{er} prix,
 - 40 € pour le 2^{ème} prix,
 - 30 € pour le 3^{ème} prix.
-
- **catégorie « Façades, fenêtres et balcons hors concours »**
 - 50 € pour le prix
-
- **catégorie « Commerces »**
 - 60 € pour le 1^{er} prix,
 - 50 € pour le 2^{ème} prix,
 - 40 € pour le 3^{ème} prix.
-
- **catégorie « Commerces Hors concours »**
 - 60 € pour le prix
-
- **prix Pierre PESCAROLO**
 - 40 € pour le lauréat.

DIT que les crédits correspondants devront être inscrits au budget 2022.

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant qu'une distribution de jouets a lieu depuis de nombreuses années en faveur des enfants des sapeurs-pompiers de Vendevre-sur-Barse en remerciement des nombreux services rendus,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'attribution d'une somme de 35,00 € par enfant pour l'achat de jouets pour l'année 2021 aux enfants des sapeurs-pompiers au 1^{er} janvier 2021.

Rapporteur : Mme le Maire

L'entreprise ETR-AVT est titulaire d'un crédit-bail (juillet 2008-juillet 2024) sur la parcelle cadastrée section ZT 371 rue des Varennes et est à l'étroit dans ses locaux.

La commune est propriétaire d'une parcelle ZT n°356 constituée d'une butte.

Un projet d'extension de l'entreprise peut s'effectuer sur les deux parcelles ZT n°356 et ZT 371.

L'entreprise ETR-AVT a donc sollicité la commune pour acquérir la parcelle à l'euro symbolique.

Il convient donc d'accepter la cession à l'euro symbolique et autoriser l'entreprise ETR AVT à effectuer ses travaux sur les deux parcelles communales.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Vu l'avis du France Domaine n°2021-10401-79861 en date du 17 novembre 2021

Considérant la demande de l'entreprise ETR-AVT représentée par M et Mme RIQUIER, d'acquérir la parcelle cadastrée ZT n°356 à l'euro symbolique,

Considérant le souhait de l'entreprise d'effectuer des travaux d'extension sur les parcelles cadastrées section ZT 356 et ZT 371, propriété communale.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la société ETR-AVT à effectuer des travaux sur les parcelles communales ZT 356 et ZT 371,
- **PRECISE** que sur la parcelle cadastrée section ZT 371, en cas de résiliation du bail par le preneur, la partie de bâtiment érigé deviendra automatiquement propriété de la commune, sans faire l'objet d'une quelconque indemnisation,
- **DECIDE** de céder à la société ETR-AVT la parcelle cadastrée section ZT 356 à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge de la société ETR-AVT
- **PRECISE** que l'acte de vente sera passé chez Maître DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la commune a effectué des travaux de voirie sur la propriété de Jacky MANSUY,
chemin du Massacre

Considérant l'accord de Jacky MANSUY de céder à titre gracieux à la commune, la parcelle section
AC n°82p pour une surface de 390 m²,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°82p d'une surface de 390 m² selon le plan joint.
- **PRECISE** que la commune prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession (géomètre...) dont l'acte notarié qui sera passé chez Maître REMY, notaire à Brienne-le-Château.
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée section AC n°82p sera intégrée au domaine public communal étant en nature de voirie

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement du lotissement « Les Vignes de la Côte »,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 avril 2019 sur la création du nouveau lotissement Les Vignes de la Côte et notamment la délibération 2019_073,
Vu le permis d'aménager n°PA 010 401 20 W0001 en date du 9 mars 2021 autorisant la création du lotissement « les Vignes de la Côte » constitué de 8 lots à bâtir et de 12 logements locatifs sénior,
Vu l'avis de France Domaine référencé OSE : 2021-10401-85085 en date du 23 novembre 2021

Considérant la nécessité de désigner un notaire chargé du dépôt de pièces au rang des minutes,
Considérant les aménagements réalisés pour le lotissement Les Vignes de la Côte et notamment les entrées de lot en pavés engazonnés,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** l'étude de Michèle DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse pour effectuer le dépôt de pièces concernant le lotissement communal « Les Vignes de la Côte »
- **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement les Vignes de la Côte
- **DECIDE** de fixer à 39,50 € HT/m² le prix de vente des lots à bâtir n°1 à 8 dans le lotissement « Les Vignes de la Côte »
- **DIT** que la TVA sera calculée sur la marge

- **DECIDE** qu'une caution de 1000 euros sera exigible pour chacun des lots au moment de la vente pour garantir le coût des réparations pour le cas de dommages réalisés sur les espaces publics
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire procéder à des états des lieux avant et après les travaux exécutés par ou pour le compte des propriétaires des lots.
- **MANDATE** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes décisions relatives à l'exécution de cette délibération.

| |
|---|
| 2021_109 - Budget principal : exécution anticipée pour 2022 |
|---|

Rapporteur : Dominique de MARGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 1612-1,
 Considérant que le budget de la commune de Vendevre-sur-Barse ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

Le rapporteur entendu,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2022,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Opération 10050 : Aménagement jardins de la médiathèque :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|--|-------------|
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 10 027,00 € |

Opération 10054 : Accessibilité 2021 :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|--|-------------|
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 43 000,00 € |

Opération 10055 : Travaux de voirie 2021 :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|--|----------------|
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 7 095,00 € |

Opération 10056 : Vidéosurveillance :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|--|----------------|
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 10 800,00 € |

Opération 10057 : Parking restaurant scolaire :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|--|----------------|
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 62 381,00 € |

Opération 10058 : Rénovation énergétique des bâtiments communaux :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|--|----------------|
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 84 161,00 € |

Opération ONA : Opérations non individualisées :

| Chapitre budgétaire | Montant |
|---|----------------|
| Chap. 204 : Subventions d'équipements versées | 7 500,00 € |
| Chap. 21 : Immobilisations corporelles | 101 843,00 € |

2021_110 - Amortissements subventions équipements : illumination église

Rapporteur : Dominique de Margerie

-
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 049,32 € au S.D.E.A. pour les travaux d'illumination de l'église,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement pour les travaux d'illumination de l'église comme suit :

Durée de l'amortissement : 5 ans
1^{ère} annuité de 2022 à 4^{ème} annuité de 2025 : 1 009,86 €
5^{ème} annuité de 2026 : 1 009,88 €

2021_111 - Amortissements subventions équipements : mise en lumière du Viaduc des 20 Ponts

rapporteur : Dominique de MARGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 930,00 € au S.D.E.A. pour les travaux de mise en lumière du viaduc 20 ponts,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement pour les travaux de mise en lumière du viaduc 20 ponts comme suit :
Durée de l'amortissement : 5 ans de 2022 à 2026 avec une annuité de 6186,00€/an

2021_112 - Amortissements subventions équipements : renforcement éclairage public devant le collège

Rapporteur : Dominique de MARGERIE

-
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 401,04 € au S.D.E.A. pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public devant le collège,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir la subvention d'équipement pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public devant le collège sur une annuité en 2022 de 401,04 €.

2021_113 - Amortissement de logiciels 2021

rapporteur : Dominique de MARGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'acquisition de logiciels pour un montant de 2 324,70 € en 2021,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les logiciels susmentionnés sur une durée de 2 ans en 2022 et 2023 avec une annuité de 1 162,35 € par an.

2021_114 - Finances : versement d'avance du budget principal au budget annexe "lotissement les vignes de la Côte" 2021

Rapporteur : Dominique de MARGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité pour le budget annexe « Lotissement Les Vignes de la Côte » d'obtenir le versement d'une avance remboursable du budget principal pour équilibrer son budget 2021,
Considérant les crédits budgétaires prévus lors du vote des décisions modificatives n° 1, le 11 juin 2021 du budget principal et du budget annexe,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Lotissement Les Vignes de la Côte » pour un montant de 194 125€.
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote des décisions modificatives n° 1 du Budget 2021 de la commune et du budget annexe respectivement au compte 27638 en recettes et en dépenses au compte 168748.

2021_115 - Décès de Madame Monique GEOFFROY

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décès, le 24 novembre 2021, de Madame Monique GEOFFROY, mère d'un employé communal, ancienne conseillère municipale et membre du CCAS,

Considérant que lors du décès des parents d'un membre du personnel en activité, d'un conseiller municipal en activité ou ancien, la commune offre une gerbe de fleurs,
Considérant que Madame Monique GEOFFROY ne souhaitait pas de fleurs mais qu'un don soit effectué à l'Association des aidants et malades à corps Lewy,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire un don de 100 € à l'Association des aidants et malades à corps Lewy, à l'occasion des obsèques de Madame Monique GEOFFROY et conformément à sa volonté.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

signé

Marielle CHEVALLIER